

/ COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE

SÉANCE DU 25 AVRIL 2013

avril 2013

DEUX POINTS ÉTAIENT À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE CPB :

LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL PARITAIRE (GTP) CONCERNANT LA PERS 793 (INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT) ET LE DOSSIER MECIEG.

1. PERS 793, INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT

Les employeurs ont en premier lieu exposé leurs réflexions sur ce dossier affichant leur objectif d'abroger cette Pers et de la remplacer par un accord de branche.

Chaque délégation est intervenue pour rappeler ses positions. FO a réaffirmé ne pas être demandeur de cette négociation. Nous avons également rappelé, que dans le cadre de la loi de février 2000, un accord de branche se substituant à une Pers. « doit être plus favorable ». Nous avons, de ce fait, souligné que ce principe s'applique dans la négociation proposée. Dans cette perspective, nous attendons les propositions des employeurs. Le but est que le futur accord soit plus favorable que le texte existant.

FO Énergie et Mines a également indiqué que cette Pers. allait au-delà des indemnités, car elle était détournée par certaines entreprises. En effet, elle vient en substitution de paiement d'heures supplémentaires, d'attractivité de certains emplois... et de contraintes imposées aux salariés et parfois à leur famille.

Les employeurs nous ont informés que la négociation concernerait la Pers. 793 mais aussi la Pers. 162 chapitre 1 paragraphe C, la Pers. 375 modifiée par la 583.

La CGT a souhaité inclure aussi la Pers. 691 (indemnités de grand déplacement).

Après différents échanges et une suspension de séance, il a été décidé de mettre en place un GTP sur l'élaboration d'un cahier des charges. Celui-ci sera présenté à une prochaine CPB pour validation. Son but est d'encadrer les travaux préalables à l'ouverture de cette négociation.

2. NÉGOCIATIONS « MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE LA MECIEG »

Les employeurs ont remis ce point à l'ordre du jour, suite à la dernière CPB.

Sur ce point, l'ensemble des fédérations syndicales a demandé le report du sujet. En effet, elles ont toutes émis des commentaires sur le jugement que pourrait porter le ministère des affaires sociales concernant le portage choisi unilatéralement par les syndicats d'employeurs.

Selon les employeurs, les ministères n'ont pas émis de réserves juridiques quant à la mise en place de la MECIEG, via leur association, sans pour autant disposer d'éléments écrits le démontrant.

Les fédérations syndicales, au-delà de leurs nuances sur leur approche du dossier, n'ont pas les mêmes échos des mêmes ministères.

Dans ce contexte, FO Énergie et Mines a demandé une suspension de séance pour proposer à l'ensemble des fédérations d'envoyer un courrier commun au ministère des Affaires sociales.

Le but est d'obtenir une réunion où les Pouvoirs publics pourront nous exposer leur point de vue et surtout émettre une réponse. Celle-ci devant permettre de pérenniser les spécificités des IEG en matière de Médecine Conseil et le Statut des Personnels concourant à cette mission.

Cette approche a été acceptée par les fédérations syndicales et expliquée aux employeurs qui ont pris acte et ont reporté le dossier.